



ARRÊTÉ N° 1529 /DDE/2007

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1
entre les PR 24+500 et 28+000
sur le territoire de la commune de Saint-Paul

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de la route et notamment son article R.411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'avis de monsieur le maire de St-Paul ;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Général ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'une déviation de la RN1 côté Etang par le groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA dans le cadre des travaux de la Route des Tamarins-Section1-TOARCC de Saint-Paul ville, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1 entre l'échangeur avec la RD6 et l'échangeur de Savanna.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la route nationale n° 1 dans les 2 sens de circulation entre les PR 24+500 (pont au-dessus de la RD4) et le PR28+000 (pont au-dessus de la RD6) sur le territoire de la commune de Saint-Paul les nuits suivantes :

- Nuits du lundi 28/05/2007 au vendredi 01/06/2007 de 20h00 à 5H00 : (5 nuits)
- Nuits du lundi 04/06/2007 au mardi 05/06/2007 de 20h00 à 5H00 : (2 nuits)
- Nuits du jeudi 21/06/2007 au vendredi 22/06/2007 de 20h00 à 5H00 : (2 nuits)

ARTICLE 2 : La fermeture de la RN1 dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Denis s'accompagnera de la mesure suivante :

- La bretelle d'entrée depuis la RD6 vers la RN1 (Saint-Denis) sera interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : La fermeture de la RN1 dans le sens Saint-Denis vers Saint-Pierre s'accompagnera des mesures suivantes :

- La bretelle d'entrée de la RN1A vers la RN1 (Saint-Pierre) au droit du stade Sabiani sera interdite à la circulation.
- La circulation sera ramenée à 1 voie en amont de la bretelle de sortie vers la RD4 assortie d'une limitation de vitesse à 90km/h puis à 70km/h et d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 4 : Lors des fermetures de la RN1, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Dans le sens St-Denis/St-Pierre** : déviation par la bretelle de sortie vers la RD4 (Savanna), la RN1A « Chaussée Royale » et raccordement à la RN1 au droit de l'ex. hôpital psychiatrique.
- **Dans le sens St-Pierre/St-Denis** : déviation par la bretelle de sortie vers la RD6, la RD6 puis la RN1A « Chaussée Royale » et raccordement à l'échangeur de la RD4 (Savanna).

ARTICLE 5 : **Du mardi 29/05/2007 au samedi 23/06/2007**, la circulation sur la RN1 (route digue) sera en outre réglementée selon les dispositions définies par la signalisation routière indiquée sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par la GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA sous le contrôle du SGT / Cellule ETN1 - Tamarins

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 : MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion
le directeur départemental de la Sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint-Paul
le directeur du service des Routes du Conseil Général
le directeur de l'entreprise GTOI

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **24 mai 2007**

*P/Le Préfet de la Région et du Département et par
délégation,*

*P/Le directeur départemental de l'Équipement
Le directeur adjoint Infrastructures Équipement*

« Signé »

Marc TASSONE